



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du Jeudi 02 avril 2026

AFFICHÉ le 23/04/26 - N° D'ORDRE : 16/2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, le conseil municipal de la commune de Megevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 27 mars 2026.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BOSSON Catherine, BOSSON Nicolas, CHATELAIN Magali, DECROUX Rémy, DECROUX Béatrice, DUMAS Maryline, GUEGUEN Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, MOREL-VULLIEZ Marion, PARCHET Géraldine, PERRET Gladys, PESTRE Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BEGAIN Nicolas

ORDRE DU JOUR

1. INDEMNITES DES ELUS
2. ELUS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION
3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
4. COMPOSITION DES COMMISSIONS, DELEGUES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS COMMUNALES
5. COMPOSITION DE LA CCID
6. PROPOSITION DE 2 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
7. DEVIS
8. URBANISME
9. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur BEGAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

1. DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

/

2. PROPOSITION DE 2 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

L'ordre du jour est inversé : le point 6 utile à la délibération de l'indemnité des élus est discuté en début de séance ;

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de deux conseillers municipaux délégués. Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées au 1^{er} et 2^{ème} adjoint.

Le maire informe de son choix de nommer Monsieur Jean-Baptiste MOLLIAT et Monsieur Frédéric GUEGUEN, conseillers municipaux délégués et précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. La présente décision de Monsieur le Maire sera acté par un arrêté de délégation.

3. INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 21 MARS 2026

N° D08_2026

Monsieur le Maire donne lecture de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92 qui modifie les articles L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Un effet rétroactif est admis afin que le versement des indemnités soit effectif à la date d'entrée en fonction des élus (cf. Circ., 21 févr. 2008 du ministère de l'Intérieur).

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DECIDE de fixer le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués avec effet au 21 mars 2026, au taux maximum majoré pour la durée du mandat en fonction de la population totale de la commune qui est comprise entre 500 et 999 habitants, selon la loi précitée,

ARRETE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Mégevette, à savoir :

FONCTION	NOM, PRENOM	% IB terminal de la FPT
Maire	MEYNET-CORDONNIER Max	44.3
1 ^{er} Adjoint	CHATELAIN Magali	11.77
2 ^{ème} Adjoint	DECROUX Rémy	11.77
1 ^{er} conseiller délégué	MOLLIAT Jean-Baptiste	5.88
2 ^{ème} conseiller délégué	GUEGUEN Frédéric	5.88

3. ANNEXE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

N° D08_2026 - Annexe

art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION Tranche de 500 à 999 habitants

Fonction de l'élu	Prénom NOM	% de l'indice 1027	Indemnités brutes mensuelles en euros
Maire	Max MEYNET-CORDONNIER	44.3	1 820.96
1 ^{er} Adjoint	Magali CHATELAIN	11.77	483.81
2 ^{ème} Adjoint	Rémy DECROUX	11.77	483.81
1 ^{er} Conseiller délégué	Jean-Baptiste MOLLIAT	5.88	241.70
2 ^{ème} Conseiller délégué	Frédéric GUEGUEN	5.88	241.70

4. ELUS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

N° D09_2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la possibilité de rembourser aux élus des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial (opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans la durée), pour lequel une délibération du conseil s'impose, le Maire délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires de l'Etat, sachant que les montants ci-dessous, seront réévalués en fonction des textes en vigueur :

TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSION

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
Décret n° 2019-139 du 26 février 2019
Arrêté du 20 septembre 2023

Indemnités	Montant
Indemnité de repas	20 €
Indemnité de nuitée taux de base	90,00 € *
Grandes villes et communes du Grand Paris	120.00 € *
Paris	140.00 € *
Agents reconnus travailleurs handicapés	150.00 €

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, transport en commun, métro, taxi, parking, péage, ...) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement, selon le barème fiscal en vigueur, sur présentation de la carte grise.

*L'élu doit avoir réellement engagé une dépense pour que le paiement des frais soit à régulariser, et doit donner les justificatifs qui s'imposent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

- APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

N° D10_2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des montants votés au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer tout devis d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; sur les fonds artisanaux, le fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, pour tous projets votés au budget primitif ;

27° De procéder, pour tous projets votés au budget primitif, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

6. COMMISSIONS MUNICIPALES

N° D11_2026

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil à établir la liste des commissions municipales de la Commune de Mégevette,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

FIXE comme suit les commissions municipales de la Commune, à savoir :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOM Prénoms
VOIRIE	Max MEYNET-CORDONNIER Frédéric GUEGUEN Jérôme PESTRE JB MOLLIAT Nicolas BEGAIN
SENTIERS	Max MEYNET-CORDONNIER Nicolas BEGAIN Géraldine PARCHET
FORETS – AGRICULTURE	Max MEYNET-CORDONNIER JB MOLLIAT Frédéric GUEGUEN Marion MOREL-VULLIEZ Nicolas BOSSON Yves MICHELENA Géraldine PARCHET
URBANISME	Max MEYNET-CORDONNIER Rémy DECROUX Yves MICHELENA Magali CHATELAIN Nicolas BOSSON
BATIMENTS	Max MEYNET-CORDONNIER Rémy DECROUX

	Béatrice DECROUX Nicolas BEGAIN
FINANCES	Max MEYNET-CORDONNIER Magali CHATELAIN Béatrice DECROUX
COMMUNICATION - INFORMATIONS (BULLETIN MUNICIPAL/FEUILLE D'INFOS) SITE INTERNET - CULTURE - TOURISME - GITES COMMUNAUX - PATRIMOINE	Max MEYNET-CORDONNIER Magali CHATELAIN Catherine BOSSON Maryline DUMAS Gladys PERRET
CIMETIERE	Max MEYNET-CORDONNIER Béatrice DECROUX Rémy DECROUX
SCOLAIRE - PERSISCOLAIRE - CANTINE	Max MEYNET-CORDONNIER Jérôme PESTRE Marion MOREL-VULLIEZ
PREVENTION INCENDIE	Max MEYNET-CORDONNIER JB MOLLIAT Frédéric GUEGUEN
LISTES ELECTORALES	Rémy DECROUX Gladys PERRET
ANIMATION - AUDE AUX PERSONNES AGEES	Max MEYNET-CORDONNIER Maryline DUMAS Gladys PERRET Marion MOREL-VULLIEZ
CONSEIL DES ENFANTS	Yves MICHELENA Géraldine PARCHET Gladys PERRET

7. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET DE LA CC4R

N° D12_2026

Le conseil décide préalablement à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner à mains levées ses délégués.

Ainsi, Monsieur le Maire invite le Conseil à élire les délégués au sein des Syndicats Intercommunaux, des Associations Intercommunales et de la CC4R dont la Commune fait partie, qui, ont été élus à la majorité absolue :

SYNDICATS ASSOCIATIONS CC4R	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYANE	Max MEYNET-CORDONNIER	/
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	Max MEYNET-CORDONNIER	Jean-Baptiste MOLLIAT
SRB	Jean-Baptiste MOLLIAT	Max MEYNET-CORDONNIER
CC4R	Max MEYNET-CORDONNIER	Magali CHATELAIN
SCOT	Max MEYNET-CORDONNIER	Catherine BOSSON

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

D13_2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense ;

Et demande à l'assemblée de désigner un correspondant défense.

Monsieur Nicolas BEGAIN ayant proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DESIGNE Monsieur Nicolas BEGAIN en tant que délégué à la défense.

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

D14_2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, vu l'article L 1411-5 du CGCT.

Il explique à l'assemblée qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DESIGNE Président de la Commission d'appel d'offres : M. Max MEYNET-CORDONNIER, Maire de la Commune de MEGEVETTE,

A ELU les délégués titulaires suivants :

Rémy DECROUX

Jérôme PESTRE

Yves MICHELENA

A ELU les délégués suppléants suivants :

Catherine BOSSON

Nicolas BEGAIN

Nicolas BOSSON

10. COMPOSITION DE LA CCID

Ajournée

11. DEVIS

/

12. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417426 00001	13/02/26	LA FERME DE BECADOU	307 chemin de la Culaz	Agrandissement du hangar de stockage.	Avis favorable le 13/03/2026
DP07417426 00006	31/03/26	DEBOUDT CHRISTOPHE	186 Clos des Mélèzes	Construction d'un carport + déconstruction d'une haie	Dde de pièces complémentaires le 02/04/2026

13. DIVERS

- Réunion commission bâtiment le 09/04 à 18h30
- Réunion Urbanisme le 28/04
- Plusieurs dates de conseil ont été programmées à l'avance : Jeudi 23 avril ; Jeudi 28 mai ; Jeudi 26 juin et Jeudi 23 juillet

- Rapport du Conseil de Classe rédigé par Monsieur Jérôme PESTRE : les effectifs seront sensiblement les mêmes à la rentrée 2026. Une sortie scolaire est prévue au musée Paysan cette année. Le spectacle de fin d'année est programmé pour le 27 juin. La Directrice sollicite auprès de la mairie quelques petits aménagements supplémentaires.

Séance levée à 21 heures 45

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 23 AVRIL 2026 A 19H30 A LA MAIRIE**

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,
Monsieur BEGAIN Nicolas

